

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-034-15649/24/BM

■ Attribution de subvention à l'association A.I.T.E œuvrant dans le champ de la prévention de la délinquance secteur nord - MGDIS N°7882 - 6455 - 7725 81495

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Sur le secteur nord, différentes associations développent des projets spécifiques dans le champ de la Prévention de la Délinquance. A ce titre, une structure sollicite la participation de la Métropole pour une aide financière destinée à soutenir les actions qui se déroulent dans les quartiers en Politique de la Ville, du secteur Nord, pour les communes d'Aix-en-Provence, Gardanne, Pertuis et Vitrolles, soit dans les dispositifs de soutien à la programmation des Comités Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), ou dans d'autres dispositifs non contractuels sur des Communes dont les actions en matière de prévention de la délinquance ont besoin d'être soutenues. Cette proposition s'inscrit dans le prolongement des actions soutenues sur le Pays d'Aix selon les 4 axes d'intervention suivants :

- Axe 1 : Accès au droit et aide aux victimes.
- Axe 2 : Médiation.
- Axe 3 : Prévention des conduites à risques.
- Axe 4 : Information et communication.

Il est ainsi proposé de soutenir financièrement les trois projets suivants selon la répartition proposée ci-dessous :

N°MGDIS	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	BUDGET PREVISIONNEL	SUBVENTION SOLLICITE	CONV OUI/NON
AXE 1 : Accès au droit et aide aux victimes					
00007882	A.I.T.E	Permanences Juridiques Pertuis	8 900 €	4 500 €	NON
00006455	A.I.T.E	Permanences juridiques Gardanne	3 640 €	3 000 €	NON
00007725	A.I.T.E	Permanences juridiques Aix-en-Provence	107 780 €	5 000 €	NON
TOTAL				12 500 €	

La participation de la Métropole, au financement de ces trois projets déposés et retenus dans le cadre du champ de la prévention de la délinquance, s'élève à 12 500 €. Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole, les actions dont le montant des subventions est inférieur ou égal à 5 000 €, feront l'objet d'un versement unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°2006_A20 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix du 22 juin 2006 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La signature du Contrat de Ville le 30 juin 2015 avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et ses partenaires ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole propose le financement de trois projets relevant du champ de la prévention de la délinquance.
- Que ces trois projets aient fait l'objet d'un avis favorable pour un financement du Territoire du Pays d'Aix au motif qu'ils s'inscrivent dans le champ d'intervention du territoire en matière de prévention de la délinquance tel que défini par la délibération cadre n°2006_A20 du Conseil communautaire de la communauté d'Agglomération du pays d'Aix du 22 juin 2006.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant total de 12 500 euros répartis comme indiqué dans le tableau ci-dessus au bénéficiaire suivant : Association d'Information de tous les Etrangers (A.I.T.E).

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, de l'exercice 2024 en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 420.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et Inclusion », de la sous-politique « Inclusion et Cohésion Territoriale » et du programme « Politique de la Ville » ils seront exécutés par le service gestionnaire « 3DPV ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ